

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 23 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à seize heures trente, le bureau communautaire du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Date de convocation : 17 mars 2023

Etaient présents :

Date de publication sur le site internet :

MMES - CASTRONOVO - FURGAUT

31 MAR. 2023

MM - DE CARLI - DIDELOT - HUARD - JACQUET - LOMBARDI -
PIERMANTIER - WILMIN - ZOLFO

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Excusés :

MM - BOUZAD - MICHEL - COLIN - KARLESKIND

N° 1

Objet : Modification N° 1 sur marché de travaux 22-19-00-00 pour la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Mont-Saint-Martin, Lot N° 3 : PAVILLON DU GARDIEN

MAITRE D'OUVRAGE :

AGGLOMERATION DU GRAND LONGWY
2 rue de Lexy
CS 11432 REHON
54414 - LONGWY CEDEX

TITULAIRE DU MARCHE :

FAYAT BATIMENT SAS
1 rue Claude Chappe
BP 65210
57076 METZ 03

N° DU MARCHE :

22-19-00-00

DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE INITIAL :

07/11/2022

OBJET DE LA MODIFICATION

Le présent avenant a pour objet la modification de la couverture du pavillon du gardien à la demande du Bureau de Contrôle du chantier, suivant le devis de travaux N° 01 01 17403 du 13/02/2023 d'un montant de 9 803,04 € HT, joint à la présente modification.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 054-245400262-20230323-DELIB1BUREAU-DE

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	320 000 € H.T
Incidence financière de la modification n° 01	9 803,04 € HT
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	329 803,04 € H.T
Incidence sur le montant du marché en pourcentage :	<u>+ 3.06 %</u>
<u>INCIDENCE SUR LA DUREE DES TRAVAUX</u>	

Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 15 jours.

DISPOSITIONS ANTERIEURES

A l'exception de ces modifications, les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Par conséquent,

VU le code de la commande publique et notamment son article R 2194-8 (modifications de faible montant) ;

VU le projet de modification et le devis joints aux présentes ;

Après avis favorable de la commission travaux du 21 Mars 2023,

Le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification N° 1 du présent marché.
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Président

Serge DE CARLI

